

du chirurgien major, sur lequel il garda longtemps la préséance.

Dès 1552, les médecins de la ville présentent une requête au sénéchal de Lyon pour qu'il interdise aux apothicaires le traitement des malades.

En 1560, le gouvernement réunit les pharmaciens avec les droguistes et les herboristes dans la corporation dite des épiciers.

La lutte entre les médecins et les pharmaciens de Lyon continue en 1577 et l'intervention du consulat ne met pas fin aux débats. D'un autre côté, les épiciers égaux aux pharmaciens, sinon en savoir du moins en droit, ne tardent pas à s'immiscer dans l'exercice de la pharmacie ; ils veulent participer aux bénéfices qu'offre la vente des drogues, des compositions médicamenteuses, etc., ce qui ne surprendra personne si l'on se rappelle le dicton : *Mémoire d'apothicaire* pour signifier encore aujourd'hui un compte sur lequel il y a beaucoup à rabattre. De là grandes contestations.

Un troisième débat s'élève en 1617 ; des députés du corps des apothicaires réclament le droit exclusif de nommer le chirurgien de l'Hôtel-Dieu, Les médecins envenimèrent sous mains ces querelles parce qu'ils sentaient que les pharmaciens qui devenaient chaque jour plus éclairés ne tarderaient pas à secouer le joug que leur imposait la Faculté, et ils parvinrent même, en 1631, à les contraindre de signer humblement un concordat dans lequel les pharmaciens reconnurent les médecins pour *leurs pères, et bons maîtres*.

En 1638, on publia à Paris des statuts qui servent encore de base aux règlements qui régissent l'exercice de